

Guide du tri en Déchèteries



ÉCO-ORGANISME À BUT NON LUCRATIF



Le rôle d'une déchèterie

Les particuliers, mais aussi les artisans commerçants, les administrations et les associations soucieux de valoriser les déchets non pris en charge par la collecte des ordures ménagères en raison de leur nature, de leurs dimensions ou de leur volume dans la limite des déchets autorisés, peuvent venir déposer leurs déchets dans un centre de déchèterie aménagé, clos et gardé.

Un tri effectué directement par l'utilisateur permet de recycler ou de valoriser certains déchets.

Après un stockage transitoire, les déchets sont soit recyclés ou valorisés dans des filières adaptées, soit éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.

L'accès à la déchèterie est gratuit pour les véhicules légers et payant pour les véhicules floqués ainsi que les véhicules de plus de 1,90m de hauteur, de plus de 5m de longueur et d'un poids total en charge inférieur à 3,5 tonnes.

Objectifs

- Supprimer les dépôts sauvages.
- Favoriser le recyclage et la valorisation maximale de la matière dans les conditions techniques et économiques du moment.
- Respecter le Plan Départemental d'Élimination des déchets des ménages en vigueur.



Le respect des consignes de sécurité sur le site

Les déchèteries sont des lieux qui présentent des risques pour la sécurité tant des usagers que du personnel communautaire. A cet effet, la circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation déjà mise en place.

Les véhicules doivent être stationnés sur les quais à proximité des bennes.

Il est interdit de descendre dans les bennes et/ou récupérer des matériaux qui y sont déjà déposés.

Les usagers sont tenus de :

- déposer les produits dans les containers prévus à cet effet, selon les consignes affichées,
- déposer les déchets dangereux en respectant les consignes affichées et dans les contenants mis à disposition,
- ramasser les déchets qui seraient tombés au sol lors du dépôt dans les bennes ou conteneurs.
- éviter de circuler à pied dans la déchèterie et ne pas laisser sortir les enfants des voitures,
- ne pas fumer sur le site.

La mission du gardien

- Il est à votre disposition afin de **répondre à toutes vos questions** concernant l'utilisation de la déchèterie
- Il **veille à son bon fonctionnement**, au respect du règlement intérieur...
- ... et à la **sécurité de ses usagers.**



Les déchets volumineux



Verre



Tous les papiers et cartons



Végétaux



Ameublement domestique
(rangement, table, sièges et literie)



Gravats



Ferraille



Encombrants

**Ici, rien ne se perd,
tout se transforme**

Réemployons nos déchets !

Pour vos encombrants et le mobilier domestique, vous avez aussi la possibilité de donner à vos objets, une deuxième vie, en les déposant à l'espace ressourcerie (à l'entrée de la déchèterie de Rosendaël uniquement).

Les déchets ménagers spéciaux

Pour les particuliers exclusivement



Huiles usagées



Cartouches d'encre



Radiographies



Peintures et vernis



Piles



Ampoules économie d'énergie
et tubes fluorescents



Solvants et colles



Batteries



aérosols

Acides	Bases	Combustibles	Phytoprotecteurs	Solvants liquides
Sulfurique, chlorhydrique, acide de batterie, décapant, détartrant.	Soude, ammoniac, lessive alcaline, déboucheurs, détergents, révélateur.	Chlorate de soude, nitrate et nitrite, javel, eau oxygénée, produits de piscine.	Insecticides, désherbants, engrais, produits de traitement des jardins.	Diluants, détachants, solvants, white, essence, gazole, traitement des bois.

Ne sont pas admis en déchèterie :

Les ordures ménagères brutes

Tous les déchets allant dans la poubelle marron

Tout ce qui ne va, ni dans la bleue, ni dans la verte doit être jeté dans la poubelle marron. Ces déchets seront acheminés vers le Centre de Valorisation Énergétique (CVE) où il seront brûlés et transformés en électricité.

(Exemple : papier peint, pots de yaourt, barquettes de beurre, barquettes en polystyrène, papier aluminium, vaisselle en verre, faïence, porcelaine, céramique, miroirs, moules, sacs plastique, pots de fleurs, litière, couches culottes...).



Pots de yaourt



barquettes



Sacs plastique



Couches culottes



Moules



Vaisselle

Les cadavres d'animaux

RÉGLEMENTATION

Les équarrissages et les centres d'incinération des cadavres d'animaux de compagnie sont des installations classées soumises à autorisation. Ces établissements font l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation qui précise leurs conditions d'implantation et de fonctionnement.

Que faire ?

Pour les animaux de - de 40 kg

Si vous avez un cadavre d'animal il est conseillé de prendre contact avec les services appropriés, comme par exemple votre vétérinaire.

Pour les animaux de + de 40 kg

Il existe une réglementation spécifique qui établit une obligation d'équarrissage.

Se renseigner auprès d'un professionnel :

- Vétérinaire

- Service équarrissage de la région :

Saria Industries 16 chemin des Houssières
59310 Beuvry-la-Forêt

03 20 61 62 99

Les déchets radioactifs



radioactif

Il y a 3 catégories :

Les objets radioactifs des particuliers et des collectivités locales :

les anciens objets d'horlogerie luminescents ...

Les objets dans le milieu hospitalier, universitaire et laboratoire de recherche :

le tritium, le cobalt 60, le carbone 14...

Les objets professionnels ou industriels hors filière électronucléaire :

paratonnerre, certains métaux...

Que faire ?

Se renseigner auprès de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) qui vous guidera en vu d'un traitement spécifique de ce type de déchets.

Tél : 01 46 11 88 00

Email : webcom@andra.fr



Déchets radioactifs



Bouteilles de gaz

Les bouteilles de gaz

À donner aux revendeurs

VILLE	SUPERMARCHÉS	STATIONS ESSENCES
Coudekerque-Branche	Intermarché Cora	Total
Grand-Fort-Philippe	Super U	-
Dunkerque	Leclerc Carrefour market	Total
Saint-Pol-sur-Mer	Carrefour	Esso express BP France
Grande-Synthe	Auchan	BP France Total Byache Raymond
Loon-Plage	-	Levant (SARL)
Bourbourg	-	Total C.B.H
Bray-Dunes	Carrefour market	-



Les ordures d'activités de soins à risque infectieux

Art.30 de la loi de finances 2009

En l'absence de dispositif de collecte de proximité spécifique, les officines de pharmacies, les pharmacies à usage intérieur et les laboratoires de biologie médicale sont tenus de collecter gratuitement les déchets d'activités de soins à risque infectieux produits par les patients en auto-traitement, apportés par les particuliers qui les détiennent.

- **Matériels et matériaux piquants ou coupants** destinés à l'abandon, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique
- **Produits sanguins à usage thérapeutique** incomplètement utilisés ou arrivés à péremption
- **Déchets anatomiques humains**, correspondant à des fragments humains non aisément identifiables



Matériaux piquants



Produits sanguins



Déchets anatomiques

Les médicaments



Votre pharmacien récupère vos médicaments non utilisés

En effet, la reprise des médicaments rapportés en pharmacie est, depuis décembre 2008, devenue une obligation pour tous les pharmaciens. Motivé à la fois par le souci de limiter les rejets de substances chimiques actives dans l'environnement et les risques d'intoxications domestiques accidentels, le dispositif de collecte et d'élimination mis en place par Cyclamed permet de protéger la nature et la famille.

La substance des médicaments est composée de principes actifs et d'excipients de confort (couleur et goût). Ce sont des produits chimiques qui peuvent devenir dangereux. Ils font l'objet d'une filière d'élimination spécifique. Les médicaments produisent également des déchets d'emballage.

Médicaments



Les déchets industriels spéciaux

Loi du 15 juillet 1975

Interdiction à toutes entreprises d'abandonner, brûler, enfouir ou rejeter les déchets industriels spéciaux qu'elles produisent. Ils doivent être traités via une filière différente de celle des déchets ménagers et assimilés.

- **Déchets organiques** : solvants, hydrocarbures, boue d'épuration ou boue de curage de lagunes, d'égouts industriels
- **Déchets minéraux solides** : cendre Refioms et mâchefers d'incinération, laitiers, poussières, amiante
- **Déchets minéraux liquides et semi-liquides** : bains de traitement de surface, acides

Les produits explosifs, inflammables



Explosif



inflammable

Leur collecte s'effectue par des prestataires privés (ex: acide picrique)

ECOPAL

Accompagne les entreprises dans leurs démarches environnementales en proposant des actions concrètes.
Rue Louis Blanqui
59760 Grande Synthe
03 28 51 01 18

HYDROPALE

Traitement et revalorisation de tous types de déchets industriels.
Route Écluse de Gaulle
59140 Dunkerque
03 28 28 97 97

Les fusées de détresse



Elles ont une durée de validité limitée à quelques années en raison des matériaux potentiellement dangereux et instables. Elles doivent être correctement éliminées selon une filière spécifique.

Depuis 2006 il existe une filière de collecte dédiés. Il vous suffit de les déposer chez un revendeur ou dans une station agréée :

Marine Diffusion Quai Monitors 59140 Dunkerque - 03 28 59 18 19

Nord Yachting Route Écluse Trystram 59140 Dunkerque - 03 28 21 29 13

Access Nord Composite Quai Ouest Bassin Vauban 59820 Gravelines - 03 28 21 26 67

Bleu Marine Terre-plein Guillain 59140 Dunkerque - 03 28 63 93 33

Les filières du recyclage

Le recyclage des déchets permet de fabriquer de nouveaux produits en économisant la matière première ainsi qu'une part non négligeable d'énergie.

- **Les papiers et les cartons** sont recyclés et aident à la fabrication de nouvelles feuilles de papier ou de carton.
- **L'acier**, après fusion, est transformé en barres, tôles ou fils qui deviendront de nouveaux produits en acier (boîtes de conserve, structures pour construction...)
- **L'aluminium** est fondu et transformé en lingots qui serviront à produire de nouvelles pièces : radiateurs, cadres de fenêtres, semelles de fer à repasser...
- **Les gravats** sont utilisés par exemple pour renforcer les structures de routes.
- **Les bois et végétaux** sont transformés en compost au Centre de Valorisation Organique puis valorisés en agriculture.
- **Les déchets dangereux des ménages** sont transférés vers des sites de traitement spécialisés.
- **Les déchets de type encombrant** sont valorisés pour partie au Centre de Valorisation Énergétique et permettent de produire de l'électricité.



Le saviez-vous ?

Les D3E (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) sont acceptés en déchèterie dans un espace réservé à cet effet.

Mais il est conseillé, pour ces produits, de les faire enlever ou de les déposer chez vos revendeurs d'électroménager.



Électroménagers (Toutes les déchèteries sauf Gravelines)



Textiles dans les points de collecte (Liste disponible sur le site : www.ecotlc.fr)



Récyclum

(Seules les lampes ou ampoules portant ce picto se recyclent, uniquement sur les sites de Rosendaël et Petite-Synthe)



Déchets fibro-ciment (En déchèterie de Rosendaël uniquement, dans des sacs fermés fournis sur site, réservé aux particuliers)

Horaires d'ouverture

PÉRIODE ESTIVALE

(du 1^{er} lundi de mars au dernier dimanche d'octobre)

Du lundi au samedi :

8h30 à 12h15 - 13h45 à 18h30

Le dimanche et jours fériés :

8h30 à 12h15

Fermeture le 1^{er} mai

PÉRIODE HIVERNALE

(reste de l'année)

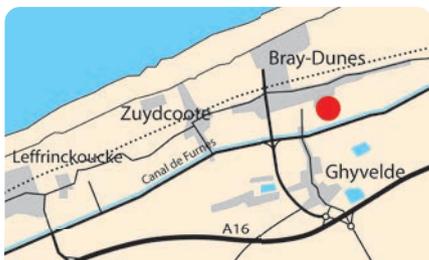
Du lundi au samedi :

8h30 à 12h15 - 13h45 à 17h30

Le dimanche, le 24 décembre, le 31 décembre et jours fériés :

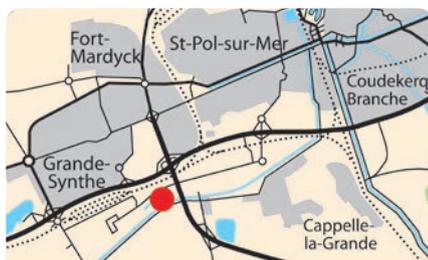
8h30 à 12h15

Fermeture le 25 décembre et le 1^{er} janvier



Bray-Dunes

rue Pierre Decoock



Dunkerque - Petite-Synthe

rue Vancauwenbergue



Dunkerque - Rosendaël

quai aux Fleurs



Gravelines

rue des Enrochements

Pour tous renseignements  N° Vert  0 800 22 45 57 (Appel gratuit)

www.communaute-urbaine-dunkerque.fr